



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 44862

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur ces Français qui, ayant travaillé très jeunes à la sortie de la Seconde Guerre mondiale (des quatorze ans pour la plupart), ont perdu leur situation depuis une dizaine d'années et qui, âgés actuellement de près de soixante ans, n'ont aucune perspective de retrouver, à cet âge, un emploi stable. En outre, ils ne bénéficient pas de l'accord du 6 septembre 1995 et sont ainsi conduits dans une impasse économique, financière, sociale et psychologique grave, en ne pouvant prétendre à leur retraite ni même à leur préretraite bien que remplissant toutes les conditions (nombre de trimestres suffisant) pour faire valoir leur droit à l'avantage vieillesse. Après une vie entière de travail (souvent près de quarante ans d'activité et de cotisations sociales), ces personnes, qui ont parfois un logement à payer ou des enfants en difficulté d'insertion, se retrouvent au chômage longue durée suite à des licenciements économiques, avec un taux dégressif (17 % tous les quatre mois sur la moitié de leur ancien salaire !) qui les conduit progressivement à une allocation de 2 200 francs par mois. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures concrètes et rapides afin de prendre en compte leur situation et souhaiterait pouvoir être informé des dispositifs qui pourraient être pris, à cet égard, dans le cadre du projet de loi du Gouvernement de lutte contre l'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44862

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5877